

Bilan de la première mandature 2022 - 2024



Juillet 2024

Une première mandature guidée par la volonté de déployer le dialogue social

Les pouvoirs publics français ont fait le choix d'un modèle social original pour répondre aux mutations du marché du travail connecté. Chargée de faire vivre le dialogue social dans les secteurs des VTC et des livreurs, l'ARPE constitue ainsi un tiers de confiance, facilitateur de la négociation, laquelle vise à faire progresser les droits, les conditions de travail et les revenus des travailleurs du secteur de la mobilité.

La première mandature a été courte mais riche. Durant ces deux premières années, l'ARPE, partie de zéro, a relevé ses premiers défis : établir une représentativité des travailleurs et des plateformes et installer durablement le dialogue social en direction des travailleurs indépendants.

Les négociations ont donné lieu à des avancées encourageantes avec la signature de dix accords en seulement deux ans. De plus, les élections de 2024 se sont traduites par une notable progression de la participation électorale. Les quatre prochaines années seront marquées par de nouvelles exigences. De nouvelles thématiques devront être abordées ou approfondies : algorithmes, prévention des risques, organisation du travail, parcours professionnels. Nous en attendons également une meilleure connaissance de ces deux secteurs ainsi qu'un partage efficace des informations utiles à la négociation et à la mesure de la portée des accords.

Une nouvelle étape débute donc, pour faire progresser sensiblement et durablement la qualité de travail et de vie des travailleurs indépendants.



Michel Yahiel
Président du CA de l'ARPE

Sommaire

I.	L'INSTALLATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA DUREE _____	03
II.	LA REALISATION DE TRAVAUX D'ETUDES ET DE STATISTIQUES AU SERVICE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA CONNAISSANCE DES SECTEURS _____	05
III.	L'ORGANISATION DES ELECTIONS 2024 _____	06
IV.	LA DESIGNATION DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES _____	07

I. L'INSTALLATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA DUREE

1. Faire monter le dialogue social en puissance et en maturité.

L'ARPE vise à favoriser la mise en œuvre du dialogue social en fournissant un support juridique, méthodologique et logistique à l'organisation des négociations. Ses travaux ont donc été essentiels pour renforcer le dialogue social en accompagnant les organisations dans les négociations et en favorisant la conclusion de plusieurs accords spécifiques à chaque secteur.



Les commissions de négociation, VTC et livreurs, composées des représentants des travailleurs et de ceux des plateformes se sont régulièrement réunies. Elles ont principalement négocié sur les thématiques des revenus et des conditions d'exercice.

Dans le secteur des VTC, six accords ont été signés :

- 1 accord de méthode sur l'organisation et les moyens du dialogue social
- 3 accords sur les revenus permettant une hausse du revenu minimum par course à 9€ ou encore l'instauration d'un revenu minimum de 30€ par heure d'activité et de 1€ par kilomètre parcouru
- 1 accord offrant plus de liberté sur le choix des courses pour les chauffeurs
- 1 accord sur la transparence et le fonctionnement des centrales de réservations et visant à mieux encadrer les modalités de rupture des relations commerciales



Dans le secteur de la livraison, quatre accords ont été conclus :

- 1 accord de méthode sur l'organisation et les moyens du dialogue social
- 1 accord sur les revenus fixant une garantie minimale horaire
- 1 accord sur les désactivations visant à mieux encadrer les modalités de rupture des relations commerciales
- 1 accord visant à lutter contre les discriminations



La quasi-totalité de ces accords a été homologuée par l'ARPE, garantissant leur application à l'ensemble des plateformes concernées. Cela permet à tous les travailleurs indépendants, sur le territoire national, de bénéficier de ces nouvelles garanties.



Parallèlement, des moyens de communication ont été déployés pour valoriser le dialogue social et mobiliser autour de ses enjeux à travers divers canaux, notamment la presse, les réseaux sociaux et le site internet de l'ARPE.

2. Accompagner les représentants des organisations de travailleurs indépendants et des organisations de plateformes.

Des formations ont été proposées par l'ARPE pour renforcer les compétences des représentants, couvrant des domaines variés :

- Une formation à la négociation, commune aux organisations de travailleurs et de plateformes en partenariat avec l'INTEFP
- Une formation sur les algorithmes, dispensée par le PEReN
- Une formation visant à améliorer la visibilité et la légitimation des représentants
- Une formation sur l'art oratoire

Quelques chiffres relatifs aux formations

- 4 formations dispensées
- 50% de représentants de travailleurs indépendants ayant bénéficié d'au moins une formation
- Coût total : 24 450 €

Enfin, un appui logistique et financier est apporté aux représentants de travailleurs indépendants grâce à l'indemnisation, prévue par la loi et renforcée par une allocation complémentaire négociée dans le cadre des accords de méthode, du temps consacré à leur mandat (participation à la négociation et 12 heures mensuelles de délégation).



Engagement financier consacré à l'indemnisation de l'activité des représentants

- Indemnités et frais de mission financés par l'ARPE : 188 175 €
- Allocation complémentaire financée par les plateformes via l'ARPE : 73 428 €

II. LA REALISATION DE TRAVAUX D'ETUDES ET DE STATISTIQUES AU SERVICE DU DIALOGUE SOCIAL ET DE LA CONNAISSANCE DES SECTEURS

1. Installation du conseil des acteurs des plateformes

Le 13 décembre 2023, l'ARPE a mis en place le **conseil des acteurs des plateformes** prévu par les textes, dans l'objectif d'enrichir les connaissances des enjeux et faciliter les travaux statistiques et d'étude. **Trois groupes de travail ont été créés**, axés sur :



- La connaissance des secteurs des VTC et de la livraison,
- Les conditions et l'organisation du travail
- La responsabilité et le partage de la valeur

Ils rendront leurs travaux en fin d'année 2024.

2. Développement des partenariats institutionnels



Parallèlement, l'ARPE a commencé à développer des **partenariats stratégiques avec diverses institutions**, afin d'enrichir sa connaissance de ces secteurs et d'améliorer l'information des organisations représentatives.

Ces différents partenariats consistent à échanger des données et mener des analyses approfondies sur des questions essentielles, telles que les revenus des travailleurs de plateformes et les enjeux liés à l'organisation du travail. Ils concernent :

- Le **Pole d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN)** : exploitation des indicateurs d'activité des travailleurs de plateformes
- L'**Observatoire national du transport public particulier de personnes (ONT3P)** : échange et exploitation de données afin de produire des analyses relatives aux revenus des chauffeurs VTC dans le cadre de la négociation
- L'**Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)** : participation aux travaux relatifs à « l'objet technique » dans le secteur de la livraison

L'ARPE a par ailleurs noué des relations avec des chercheurs conduisant des travaux d'étude et de recherche dans les secteurs des VTC et de la livraison.

III. L'ORGANISATION DES ELECTIONS 2024



Le dialogue social entre les plateformes numériques et les travailleurs indépendants implique la désignation des organisations représentatives et de leurs représentants. À cet effet, **des élections professionnelles ont été organisées au printemps 2024** pour un mandat de quatre ans.

1. L'amélioration de la qualité des processus et la communication en vue de faire progresser la participation aux élections de représentativité de 2024

En vue des élections de représentativité de 2024, l'ARPE a lancé un processus électoral rigoureux (charte de qualité des données et charte relative aux opérations électorales), intégrant des mesures pour simplifier le système de vote et améliorer l'accès au scrutin en allongeant le délai de modification des données personnelles par exemple.

Pour rendre le vote plus visible et accessible pour tous les travailleurs, l'ARPE a déployé **une campagne de communication digitale** dans leur direction pour valoriser les avantages du dialogue social et faire progresser la participation aux élections. Elle a proposé une large diffusion des propagandes des candidats aux électeurs et assuré un financement partiel de la campagne des organisations candidates.

2. L'intégration dans le périmètre de l'ARPE de toutes les plateformes remplissant les conditions requises par la loi



Taux de participation 2022

- 1 547 votants
- Soit une participation de 1,83%

Taux de participation 2024

- 2 787 votants
- Soit une participation de 3,90%



Taux de participation 2022

- 1 541 votants
- Soit une participation de 3,91%

Taux de participation 2024

- 10 200 votants
- Soit une participation de 19,96%

Parallèlement, des actions ont été entreprises pour élargir la base électorale en intégrant les nouvelles plateformes entrant dans le champ de l'ordonnance du 21 avril 2021 dans le secteur des VTC et de la livraison. Les travailleurs indépendants partenaires de ces plateformes ont pu ainsi exercer leur droit de vote.

L'effort conjugué des organisations candidates, de l'ARPE et des plateformes a permis de faire progresser la participation à ce scrutin.

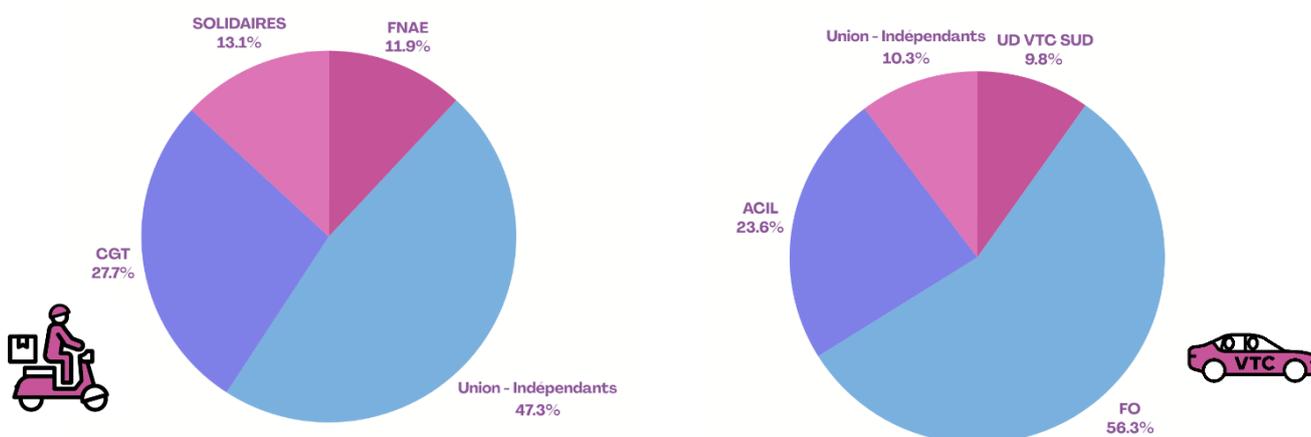
IV. LA DESIGNATION DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES

Les organisations représentatives désormais désignées, l'ARPE va ouvrir un nouveau cycle de négociations à la rentrée de septembre 2024.



1. Les organisations représentatives de travailleurs

À l'issue des élections professionnelles de 2024, **quatre organisations de travailleurs indépendants** ont été reconnues représentatives dans chaque secteur :



2. Les organisations représentatives de plateformes

L'ARPE établit également la représentativité des organisations de plateformes. Celles-ci sont désignées au regard de leur poids respectif, selon le nombre de travailleurs indépendants partenaires et les revenus générés par leur activité.

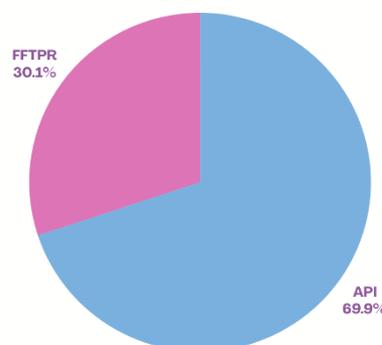


L'API (Association des plateformes d'indépendants) est reconnue représentative pour le secteur des activités de livraison de marchandises au moyen d'un véhicule à deux ou trois roues, motorisé ou non.

Les deux organisations reconnues représentatives des plateformes d'emploi pour le secteur des activités de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur (VTC) sont :



- **L'API (Association des plateformes d'indépendants)** qui regroupe les entreprises Caocao et Uber, pour un poids de 69,92 %.
- **La FFTPR (Fédération française du transport de personnes sur réservation)** dans laquelle sont engagées les entreprises Allo Cab, Bolt, Freenow, Heetch, Le Cab et Marcel, pour un poids de 30,08 %.



www.arpe.gouv.fr

À propos

L'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE), créée le 21 avril 2021, est un établissement public administratif de l'État chargé de mettre en place, réguler et faire vivre le dialogue social entre les plateformes de mise en relation et les travailleurs indépendants qui leur sont liés par un contrat commercial.